



CHAPITRE 47

CHAPTER 47

Loi modifiant la Loi concernant l'établissement d'une manufacture de sucre de betterave à Saint-Hilaire

An Act to amend the Act respecting the establishment of a beet-sugar factory at St. Hilaire

[Sanctionnée le 9 décembre 1966]

[Assented to 9th December 1966]

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

HER MAJESTY, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

1943, c.
23, a. 12,
mod.

1. L'article 12 de la Loi concernant l'établissement d'une manufacture de sucre de betterave à Saint-Hilaire (7 George VI, chapitre 23) est modifié:

a) en remplaçant, dans la dernière ligne du premier alinéa, le mot « deux » par le mot « quatre »;

b) en remplaçant, dans la dernière ligne du troisième alinéa, le mot « deux » par le mot « quatre ».

Entrée en
vigueur.

2. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

1. Section 12 of the Act respecting the establishment of a beet-sugar factory at St. Hilaire (7 George VI, chapter 23) is amended:

(a) by replacing the word "two" in the last line of the first paragraph by the word "four";

(b) by replacing the word "two" in the last line of the third paragraph by the word "four".

2. This act shall come into force on the day of its sanction.

Coming
into force.